



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2023-D05

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL
DE VIDEO-PROTECTION**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'un dispositif de vidéo-protection, déposé par la commune en date du 5 Août 2022.

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral DSEC/BSI 2022-1075, du 7 Décembre 2022 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection sur la commune de TARTAS,

CONSIDERANT que par un contrat de location de matériel de 2017 l'entreprise PROTEC VIDEO LAND, à installé et gère pour la commune le système de vidéo-protection,

Vu la proposition de renouvellement du contrat de location de matériel de vidéo-protection, proposé par l'entreprise PROTEC VIDEO LAND, 1403 Chemin des Arriecs, 40700 Sainte Colombe, avec intégration du nouveau matériel au système existant, conformément à l'arrêté préfectoral DSEC/BSI 2022-1075, du 7 Décembre 2022 .

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de renouvellement du contrat de location de matériel de vidéo-protection , proposé par l'entreprise PROTEC VIDEO LAND, 1403 Chemin des Arriecs, 40700 Sainte Colombe.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Article 3 : Le contrat est renouvelable tacitement une fois un an, sauf dénonciation un mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 4 : Le contrat est conclu pour un montant ferme et non révisable de maximum de **19 518,48 €HT** soit **23 422,32 € TTC**.

Article 5 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 23 Mars 2023



**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**